

OBJET :

24/10/2023 N°7
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE
LES COMMUNES DE SAINT-ANDRÉ-
D'APCHON, SAINT-HAON-LE-VIEUX,
OUCHES ET SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DU
DÉSHERBEUR MÉCANIQUE DU 01/01/2024
AU 31/12/2026

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 15 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sylvie BAS

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-ANDRÉ-D'APCHON, SAINT-HAON-LE-VIEUX, OUCHES ET SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DU DÉSHERBEUR MÉCANIQUE DU 01/01/2024 AU 31/12/2026

M. le Maire rappelle qu'en 2019, les communes de Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Vieux, Ouches et Saint-Romain-la-Motte ont signé une convention pour l'achat d'un désherbeur mécanique avec accessoires et remorque immatriculée pour le transport et la mutualisation dans l'utilisation, pour une durée de 5 ans.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de signer une nouvelle convention qui prévoit les modalités d'utilisation et d'entretien du matériel, pour une période de 3 années, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** la convention entre les communes de Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Vieux, Ouches et Saint-Romain-la-Motte pour l'utilisation et l'entretien du désherbeur mécanique.
- ▶ **Dit** que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- ▶ **Autorise** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Sylvie BAS

Publication en ligne le  13 NOV. 2023

